



**Commune de Lourdes**

Nature de l'acte :

6.1 Police municipale

**Arrêté n° 2013.05.125**

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P° le Maire,  
Le Directeur Général des Services délégué  
.....

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 56<sup>ème</sup> Pèlerinage Militaire International qui se déroulera à Lourdes du 16 au 18 Mai 2014,

- il convient de renforcer la réglementation existante en matière de stationnement et de circulation afin de faciliter le déplacement, tant des personnes que des véhicules, notamment lors des différentes cérémonies prévues,
- il y a lieu particulièrement de dégager la route d'accès au Camp Militaire en raison de la fréquence des défilés et du passage des convois militaires,
- il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules est interdit :

**1) Parking Boissarie**

- Réserve de 15 emplacements côté mur pour des véhicules légers pour la délégation régionale de Bordeaux de l'Hospitalité Notre-Dame et pour la Direction Internationale du Pèlerinage Militaire.

- du Jeudi 15 mai 2014 – 8h00
- au Lundi 19 mai 2014 – 18h00

- Réserve de 15 emplacements côté Gave pour des véhicules légers pour la délégation régionale de Bordeaux de l'Hospitalité Notre-Dame et pour la Direction Internationale du Pèlerinage Militaire.

- du Mardi 13 mai 2014 – 8h00
- au Lundi 19 mai 2014 – 18h00

**2) Rue du Docteur Boissarie**

- Devant l'Hôtel des Ambassadeurs, siège de l'Etat Major Militaire : Réserve de 10 emplacements

- du mardi 13 mai 2013 – 8 heures
- au mardi 20 mai 2013 – 18 heures

**3) Boulevard Rémi Sempé (4 emplacements – Direction PMI France)**

A la verticale des portes sud de la Basilique Saint Pie X

- du mardi 13 mai 2014 – 7h00 au lundi 19 mai 2014 – 12h00

**4) Boulevard Rémi Sempé (Messe internationale)**

- Dimanche 18 mai 2014 de 7h00 à 14h00

**5) Rue des Petits Fossés**

Réservation emplacements pour les services de Police (CRS)

- du Vendredi 16 mai 2014 - 6h00 au Dimanche 18 mai 2014 - 3h00

**6) Boulevard Rémi Sempé**

Réservation de 9 emplacements au plus près de la Porte Saint Michel

- Samedi 17 mai 2014 de 15h à 16h

**Article 2 :**

Les livraisons à l'aide de véhicules utilitaires de plus de 1.000 kg de charge utile sont interdites :

**Avenue Monseigneur Rodhain**

- du mercredi 14 Mai 2014 – 6 heures
- au mardi 20 Mai 2014 – 23 heures

**Article 3 :**

L'exercice de la profession de photofilmeur est strictement interdit du mercredi 14 Mai 2014, 6 heures, au mardi 20 Mai 2014, 23 heures :

- Rue Reine Astrid,
- Chemin des Carrières Peyramale,
- Avenue Monseigneur Rodhain,
- Rue Marie Saint-Frai (anciennement Rue Peyramale)

**Article 4 :**

La mise en place de baraques ou installations provisoires, en vue de la vente de boissons, pâtisseries, articles de souvenir, etc... est interdite sur tout le territoire communal et en particulier :

- en bordure de l'avenue Monseigneur Rodhain (dans la section comprise entre la Rue Reine Astrid et la Cité Saint-Pierre),
- à moins de 5 mètres de la ligne séparative la plus proche du domaine public,
- de part et d'autre et au droit de l'entrée du Camp Militaire.

**Article 5 :**

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

**Article 6 :**

Toutes dispositions antérieures contraires aux présentes sont provisoirement suspendues.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Article 7** :

Madame le Maire de la Commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur du Pôle Espace Public, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 mai 2014

Le Maire,

Josette BOURDEU  
Conseillère Générale des Hautes-Pyrénées